

DEPARTEMENT  
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON  
Séance du 10 Septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 12	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 12

DATE DE LA CONVOCATION : 06 Septembre 2024
---

L'an deux mil vingt-quatre et le dix septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

**Etaient présents** : Agnès NELIAS - Fabien CAFFIER - Fabrice FOURDIN - Jocelyne DAVIRON RADIX - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL - Virginie BLUM

**Etaient absents** : Yves BELTRAN (pouvoir à Fabrice FOURDIN) - Valérie DEJOUR (pouvoir à Christian RULLIAT) - Fanny CHABRAN (pouvoir à Fabien CAFFIER) - Pierre DURAND (pouvoir à Agnès NELIAS)

**Secrétaire de séance** : Virginie BLUM

D/2024-074

**Objet de la délibération** : Autorisation à Madame la Maire pour la signature d'une convention tripartite de formation professionnelle BAFD entre la Commune, M. Nathaniel HEBRARD et l'association LA MARMITE : modification de la délibération du 27 Juin 2024

Madame la Maire rappelle que par délibération du 27 Juin 2024, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention tripartite à intervenir entre la commune, l'association LA MARMITE, et Monsieur HEBRARD Nathaniel, dans le cadre du stage pratique BAFD de ce dernier, suivi par ce dernier du 8 au 26 juillet dernier, en qualité de directeur du centre de jeunes âgés de 3-12 ans, à Saint Maurice lès Château neufs.

Or, suite à une erreur de plume, il convient de rectifier la convention qui mentionnait un montant de 950 € TTC, en remboursement de l'organisme d'accueil, à la commune. En effet, le montant convenu initialement était de 900 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention tripartite à intervenir entre la commune, et l'association LA MARMITE, ainsi que M. HEBRARD Nathaniel, dans le cadre du stage pratique BAFD de ce dernier, organisé par l'association, du 8 juillet 2024 au 26 juillet 2024 inclus (en annexe)

**DIT** que, en compensation, l'association versera à la commune la somme de 900 €,

**CHARGE** Madame la Maire de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Virginie BLUM Secrétaire		 Agnès NELIAS Madame la Maire	
-----------------------------	---	---	---

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le :

17 SEP. 2024

Publication ou notification du :

17 SEP. 2024

Publication site internet le :

17 SEP. 2024

Affichage de la liste des délibérations le :

16 SEP. 2024

DÉPARTEMENT du RHÔNE



## Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel : mairie@yzeron.com

### CONVENTION TRIPARTITE

#### STAGE PRATIQUE BAFD 2eme partie

#### HEBRARD Nathaniel

Entre les soussignés :

- La commune d'YZERON, 31 grande rue, 69510 YZERON, représentée à cet effet par Madame Agnès NELIAS, Maire, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 Septembre 2024,
- L'association « La Marmite », 497 rue Gensoul 71740 Châteauneuf, représentée par Madame Corre Marine, directrice de l'Alsh,
- M. HEBRARD Nathaniel, adjoint d'animation des services Périscolaire et Espace jeunes de la commune d'YZERON,

Considérant que M. HEBRARD doit finaliser son cursus BAFD, et effectuer son stage pratique dans un organisme autre que la commune d'YZERON, à la demande de la Direction de la Cohésion Sociale,

Considérant que ce BAFD est nécessaire pour accomplir ses missions de directeur ou directeur adjoint d'accueil de loisirs,

Est conclue la convention suivante :

#### **ARTICLE 1 :**

M. HEBRARD Nathaniel effectue son stage pratique BAFD auprès de L'association « La Marmite », en qualité de directeur d'un centre de jeunes âgés de 3 à 12 ans, du 8 au 26 juillet 2024 inclus.

#### **ARTICLE 2 :**

En contrepartie des missions effectuées par M. HEBRARD Nathaniel, L'association « la marmite » verse à la commune, à l'issue du stage accompli, et dans le délai d'un mois, la somme de 900 € TTC.

**ARTICLE 3 :**

Durant ce stage, M. HEBRARD est placé sous la responsabilité de L'association « La Marmite ».  
Toutefois, tout accident du travail relèvera de la commune d'YZERON.

**ARTICLE 4 :**

Tout litige né de la présente convention, relève du Tribunal Administratif de LYON.

Fait à YZERON, le 16 SEP. 2024

Agnès NELIAS,

Maire d'YZERON

M. HEBRARD Nathaniel

L'association « La Marmite »

